

Communiqué de presse

Berne, le 27 août 2020

Obligation générale de porter le masque: disproportionnée et pure politique des symboles

L'obligation générale de porter le masque dans les magasins, les centres commerciaux et sur les marchés introduite dans différents cantons n'est pas proportionnée. Des mesures ciblées visant à empêcher un nouveau confinement sont à saluer au sens d'un «smart restart». L'obligation générale de porter le masque n'est cependant ni ciblée ni proportionnée et ne constitue qu'une politique des symboles au détriment de nombreuses PME.

Les décisions du Conseil fédéral relatives à l'application des mesures de protection du 19 juin 2020 sont toujours valables. Tous les lieux accessibles au public doivent disposer d'un plan de protection. La population doit continuer de se conformer aux règles d'hygiène et de distance. La distance sociale est toujours d'un 1,5 mètre. Une distance inférieure est autorisée à condition que des mesures de protection appropriées soient prises. Dans le commerce de détail par exemple, la mise en place de panneaux en plexiglas aux caisses est désormais une mesure de protection courante. C'est un moyen efficace de prévenir une infection entre les clients et le personnel. Les pharmacies ont déjà prouvé durant le confinement que laisser entrer les clients au compte-gouttes est applicable et efficace. Les petits détaillants ont adopté ce système avec succès. L'obligation générale de porter le masque constitue une restriction disproportionnée pour les PME du commerce de détail. Celles-ci craignent notamment un recul des ventes dû au fait que les clients ne viendront plus suite à l'introduction du port du masque obligatoire.

Petits et grands ne sont pas comparables

L'obligation générale de porter le masque met dans le même panier les centres commerciaux, qui accueillent une foule de personnes, et les petits détaillants. Les petits magasins ont une fréquence de clientèle plus faible et peuvent facilement la contrôler. Pour les PME du commerce de détail, l'obligation de porter le masque est donc particulièrement disproportionnée. Cette obligation affaiblira davantage encore les petits détaillants, déjà affaiblis depuis le confinement. Les clients passeront moins de temps dans les magasins ou se tourneront vers les boutiques en ligne. Il existe en outre le risque de voir le pouvoir d'achat s'exercer dans les boutiques en ligne étrangères. Le risque de pertes de chiffres d'affaires et de clientèle est particulièrement élevé dans le secteur non alimentaire.

La plus grande organisation faîtière de l'économie suisse ne comprend pas que des cantons comme celui de Zurich introduisent une obligation générale de porter le masque dans des endroits comme les commerces de détail ou les marchés, lesquels ne sont pas identifiés comme lieux de transmission par l'OFSP. Ce fait montre clairement que ces décisions relèvent purement d'une politique des symboles. L'Union suisse des arts et métiers usam soutient ainsi ses organisations cantonales compétentes en mettant à leur disposition des modèles d'intervention à déposer auprès de leurs parlements cantonaux respectifs et visant à corriger les décisions de leurs gouvernements. On surmontera la crise du coronavirus en faisant preuve de mesure et non en masquant la société.

Renseignements complémentaires

Hans-Ulrich Bigler, directeur, tél. 031 380 14 14, mobile 079 285 47 09

Dieter Kläy, responsable du dossier, tél. 031 380 14 45, mobile 079 207 63 22

Plus grande organisation faîtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays.